

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

**Date de convocation** : 16 juillet 2021

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Pouvoirs** : ROY Thierry à AIME Anne  
ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice  
CORBIN Pascal à BIENVENU Alain

**Secrétaire de séance** : JOLLY Nicolas

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2021.*

### **OBJET 2021-070 – TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de travaux relatif au travaux de voirie 2021, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 juin 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2021 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 113 483,20 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 14 « Travaux de voirie et réseaux » de la section d'investissement.

## **INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR A LA MAIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

---

*Arrivée de Monsieur ROY Thierry à 21h00*

---

## **OBJET 2021-071 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES LOCATIFS DU PRIEURE ET DE LA MARTINIÈRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-034 du 8 avril 2021 validant le projet de travaux d'ouvertures sur les logements locatifs rue de la Martinière et rue du Prieuré et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux ;

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur BIENVENU Alain)

- Décide, d'attribuer le marché à l'entreprise Michel MATHE pour un montant de :
  - ❖ 13 097,30 € HT pour les logements locatifs rue de la Martinière
  - ❖ 14 593,46 € HT pour les logements locatifs rue du Prieuré
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 12 « Travaux de bâtiments » de la section d'investissement

## **OBJET 2021-072 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu la délibération n° 2021-043 du 6 mai 2021 relative à l'acquisition de la parcelle F189 pour l'euro symbolique ;

Considérant l'avis de valeur de la parcelle F189 réalisé par Maitre CHATEIGNER pour un montant de 1 070 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les crédits suivants :

### Dépenses d'Investissement

Opération 14 – Travaux de voirie et réseau  
2111-041- Terrain nu

+ 1 070 €

## Recettes d'Investissement

Opération 14 – Travaux de voirie et réseau  
1328-041- Subvention non transférable - Autres + 1 070 €

### **OBJET 2021-073 – MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 408 du 22 novembre 2018 créant un emploi permanent à temps non complet (30,34 heures) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que l'agent employé sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ouvert à hauteur de 30,34 heures hebdomadaires, souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Oùï Madame Anne AIME – Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (30,34 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26,03 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- De modifier le tableau des effectifs.

### **OBJET 2021-074 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 383 du 26 juillet 2018 créant un emploi permanent à temps non complet (24,09 heures) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que l'agent employé sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ouvert à hauteur de 24,09 heures hebdomadaires est admise à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Oùï Madame Anne AIME – Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (24,09 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- De modifier le tableau des effectifs.

**OBJET 2021-075 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de créer un poste d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 26,22 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Des travaux de nettoyage et d'élagage de la Ceinture des Hollandais (du Bouil à la Tambourinerie) mandatés par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes devraient être réalisés en septembre prochain.
- ✚ L'amicale laïque organisera une marche le 17 octobre 2021 à l'occasion d'octobre 2021. La commune apportera un soutien technique à cette initiative.
- ✚ Les futurs gérants du café tabac restaurant espèrent pouvoir ouvrir l'établissement courant septembre.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 2 septembre 2021

La séance est levée à 21h40